

**RÈGLEMENT 2026-1160  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2013-832 SUR LA  
RÉGIE INTERNE ET LES RÈGLES ADMINISTRATIVES**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'apporter certaines modifications au *Règlement 2013-832 sur la régie interne et les règles administratives* afin de mettre à jour la description de tâches de certains directeurs;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 13 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1        PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Les paragraphes 4, 13 et 16 de l'article 5 sont modifiés de la façon suivante :

**« 4. Directeur de la culture et des loisirs**

Le directeur de la culture et des loisirs dirige et contrôle les activités culturelles, artistiques et de loisirs de la Municipalité, notamment les activités sportives, les activités communautaires, les activités relatives au Centre des arts de Baie-Comeau, de même que les activités administratives du service. Dans les limites des descriptions de tâches des employés qui sont sous son autorité, il assure aussi l'entretien et les opérations de la station de ski municipale, ainsi qu'il voit au bon fonctionnement des équipements et installations utilisés dans le cadre de ses activités.

**13. Directeur de l'urbanisme et du développement durable**

Le directeur de l'urbanisme et du développement durable planifie, dirige et contrôle les activités de la Municipalité en matière d'aménagement, de développement et de mise en valeur du territoire au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il travaille en étroite collaboration avec le Service du développement économique et contrôle l'application de l'ensemble des lois et règlements inhérents à son champ d'expertise. Il assure également le contrôle de la qualité du service à la clientèle en regard des plaintes reçues et traitées. Il est également responsable de toutes les activités reliées au transport en commun et au transport adapté sur le territoire de la ville.



## **16. Directeur de l'ingénierie**

Le directeur du Service de l'ingénierie planifie, dirige et contrôle tous les projets de développement et de réfection des infrastructures municipales. Il procède à la rédaction et la validation des devis et des mandats de services professionnels et surveille la réalisation des projets de construction. Dans les limites des descriptions de tâches des employés qui sont sous son autorité, il assure l'entretien des bâtiments appartenant à la Municipalité. »

## **ARTICLE 3**

Le paragraphe 1 de l'article 5.1 est modifié de la façon suivante :

### **« 1. Chef à l'approvisionnement et gestion contractuelle**

Le chef à l'approvisionnement et gestion contractuelle planifie, dirige et coordonne les appels d'offres, la stratégie d'approvisionnement municipales et les inventaires, le règlement de gestion contractuelle et la politique d'achat. Il conseille les différents services quant aux pratiques d'approvisionnement et recommande les meilleures pratiques dans le domaine. Il s'assure du respect des objectifs et principes de l'application des lois, du règlement de gestion contractuelle et des autres politiques, procédures et directives établies en matière d'approvisionnement. »

## **ARTICLE 4      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2026-203 lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 20 avril 2026.

**MICHEL DESBIENS**  
**MAIRE**

**CLÉMENCE RICHARD**  
**GREFFIÈRE**

Entrée en vigueur le 23 avril 2026